

*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE*

Procès verbal

Le mercredi 18 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de la séance : Monsieur David FOLCHER

Présents : Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur David FOLCHER, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Raymond LAFARGE, Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur François CHABALIER, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Rachel OLLIVIER, Madame Sylvie LIEVENS

Représentés : Monsieur Paul CLAVEL représenté par Monsieur François CHABALIER, Monsieur Christian LOUBAT représenté par Monsieur Raymond LAFARGE, Madame Laure TUFFERY représentée par Monsieur Yannick PERRIER, Madame Emilie BENOIT représentée par Monsieur David FOLCHER

Absents et excusés : Madame Sophie VIEILLEDENT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2025
2. Renouvellement d'un bail SAFER arrivant à terme le 31 mars 2026
3. Vente de four à poterie
4. Approbation de la participation communale au DECLIC pour 2024-2025
5. Approbation de la subvention municipale pour l'agrandissement et aménagement de la bibliothèque municipale
6. Adhésion au service de prévention proposé par le CDG48 et signature de la convention
7. Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2024/2025
8. Financement des travaux de sécurisation (trottoir) – demande de subvention au conseil départemental
9. Demande de subvention FRAT (équipement) et DETR
10. Demande de subvention pour dégâts intempéries décembre 2025 - Les Chambons et Bernets
11. Questions diverses :
 - a. Préparation des élections ;
 - b. Point sur l'école

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2025 a été approuvé par les membres présents à la séance. Une délibération précisant la vente à Lozère Habitations a été ajoutée à l'ordre du jour, à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Nouvelle convention de prévention des risques professionnels « Conseil et Ingénierie en Prévention » (N° DE_002_2026)

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un accompagnement des employeurs publics dans le respect de leurs obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Le CDG48 propose la mission de Conseil et Ingénierie en Prévention venant se substituer à la version antérieure en application d'un projet de convention pour une durée de 3 ans proposé par le CDG48 reprenant ces missions, et définissant un tarif de 945 € pour la strate de la collectivité ainsi que ses modalités de révision.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

1. Services compris dans la convention :

- Conseil prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
- Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

2. Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturés selon la tarification en vigueur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère:

- Atelier de prévention des risques: actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- Expertise et conseil en prévention : Accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;
- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers (création, rénovation, aménagement) et lors des visites de sécurité ;
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité.

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service de prévention proposé par le CDG48 pour les missions ci-dessus par le biais de la signature de la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion au service de prévention proposé par le CDG48 pour les missions ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de ladite convention présentée en annexe et acceptée ;
- De prévoir l'exécution de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Participation aux transports scolaires - année scolaire 2024/2025 (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 28 810 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Balsièges (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de Monsieur Michel Pierre, domicilié aux Fonts de Saint-Bauzile, arrive à son terme le 31 mars 2026, il y a donc lieu de le renouveler.

Il précise également qu'un seul exploitant s'est manifesté pour la location de ces terrains communaux.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant concernés.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 41.97 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Mr Michel Pierre

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
BALSIEGES (48)	AR 0105	RONCDEL SARTRE	00 ha 49 a 26 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AR 0107	RONCDEL SARTRE	00 ha 07 a 26 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AR 0108	RONCDEL SARTRE	00 ha 04 a 36 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AS 0105	PRATDE GALIERE	00 ha 07 a 34 ca	Pâtures ou Pâturages
BALSIEGES (48)	AS 0107	PRATDE GALIERE	00 ha 16 a 60 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AS 0108	PRATDE GALIERE	00 ha 28 a 75 ca	Prés
BALSIEGES (48)	AS 0420	PRATDE GALIERE	00 ha 40 a 97 ca	Terre
SAINT-BAUZILE (48)	AV 0001	LOU PRAT GROND	01 ha 31 a 80 ca	Terre
TOTAL			02 ha 86 a 34 ca	

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord sur cet allotissement, et
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

Participation au dispositif DECLIC (N° DE_004_2026)

Mis en œuvre par le CIAS Cœur de Lozère, le dispositif DECLIC a pour objectif l'initiation et la promotion de la pratique sportive et culturelle pour tous les enfants inscrits en classe de CE1-CE2 au sein d'une école du territoire intercommunal Cœur de Lozère. L'objectif du CIAS est d'inciter l'enfant à rejoindre les clubs et autres structures susceptibles de l'accueillir sans pour autant générer un engagement trop contraignant pour lui.

Le CIAS, porteur du dispositif, a ratifié un projet de convention avec chacune des communes membres du territoire intercommunal Cœur de Lozère afin de procéder à la répartition financière entre les communes. Cette répartition financière entre les communes est fonction du nombre d'enfants adhérent au dispositif.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il a été dénombré 7 dossiers d'enfants pour un montant de subvention résiduel à la charge de la ville de 1 800 euros.

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 7 juin 2022 approuvant le règlement intérieur relatif au dispositif DECLIC.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du 26 septembre 2023 approuvant le règlement du dispositif DECLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la participation de la commune de Balsièges au dispositif DECLIC pour l'année scolaire

2024/2025 à hauteur de 1 800 euros.

► AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

Demande d'indemnisation suite aux intempéries survenues entre le 20 et le 23 décembre 2025 dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (N° DE_001_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Entre le 20 et le 23 décembre 2025, de fortes précipitations ont touché la commune et occasionné de multiples dégradations sur les équipements publics de la commune.

Certains événements météorologiques ou géologiques exceptionnels ont des conséquences catastrophiques sur les personnes et les biens. Des dispositifs de solidarité ont été mis en place, au plan national, pour contribuer au rétablissement de la situation des régions concernées, en accordant des aides aux collectivités territoriales pour la réparation des biens non assurables de leur domaine public.

Au plan national, il s'agit de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ».

Ce dispositif nécessite une évaluation précise de l'ampleur des dégâts et des travaux à réaliser en conséquence. C'est au vu du rapport établi par une mission d'évaluation issue des corps de contrôle nationaux, sur le fondement de l'instruction réalisée par les services locaux, que le Gouvernement prendra une décision quant au montant de l'aide de l'État à allouer aux collectivités touchées, au titre de la solidarité nationale.

Le dispositif de solidarité nationale a vocation à n'être mobilisé que pour les seuls biens éligibles « non assurables ». La liste des biens et travaux éligibles figurant ci-dessous a été conçue de sorte que lesdits biens sont généralement non assurables sous l'angle économique, donc non assurés en pratique.

Seuls sont mentionnés ici les intitulés des rubriques de biens éligibles :

- voiries départementales, communales et, sous certaines conditions, rurales ;
- ouvrages d'art ;
- biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (ex. Trottoirs) ;
- fossés ;
- pistes cyclables ;
- voies piétonnes ;
- digues de protection contre les crues, les submersions marines ou l'érosion marine ;
- ouvrages de génie civil de protection contre les chutes de blocs et les glissements de terrain ;
- ouvrages de restauration des terrains de montagne dans le lit des cours d'eau ;
- réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- stations d'épuration ;
- stations de relevage des eaux ;
- ouvrages d'eaux pluviales ;
- parcs, jardins et espaces boisés du domaine public des collectivités ;
- passes à poissons ;
- terrains de sports (hors bâtiments) ;
- principales pistes forestières de DFCI.

Sont également éligibles :

- les travaux de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau, y compris retrait des embâcles

- et atterrissements ;
- les dépenses afférentes à l'intervention en régie des collectivités pour la seule réparation-reconstruction des biens éligibles listés ci-dessus (matériaux, locations d'engins, carburant des engins, etc.) ;
- les études et diagnostics préparatoires aux travaux afférents aux biens éligibles.

Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » relatifs aux montants des dégâts subis par les biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation des biens ayant subits des dégâts	Montant HT estimé des travaux de réparation
Voie communale 13 – Les Bernets	32 000,00 €
Voie communale 13 – Les Chambons	19 100,00 €
Total	51 100,00 €

Le montant total des devis pour la remise en état des équipements détériorés s'élève à **51 100,00 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant à réparer les dégâts des intempéries sur les équipements publics pour un montant de 51 100 € HT.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous dans la mesure où l'État accorderait une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » demandée :

Montant du Projet 51 100,00 € HT

Montant de la subvention (80%) 40 880,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques »

- **CHARGE** le Maire de solliciter auprès de l'État l'attribution de la subvention contribuant aux réparations des dommages causés par les intempéries survenues entre le 20 et le 23 décembre 2025.

Délibération : adoptée

Octroi d'une subvention pour l'aménagement de la bibliothèque municipale de Balsièges (N° DE_005_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant à l'unanimité la création d'une Médiathèque municipale classée BM3,

Considérant que la médiathèque municipale est installée depuis janvier 2025 dans les locaux situés impasse de

la Mairie, dans l'ancienne salle de classe de l'école,

Considérant que cet espace de 25 m² fonctionne grâce à l'engagement de cinq bénévoles et connaît une fréquentation et une dynamique culturelle importantes,

Considérant que la médiathèque compte à ce jour :

- 121 adhérents,
- 846 passages depuis son ouverture,
- deux créneaux d'ouverture hebdomadaires au grand public (mercredi et samedi) et un créneau dédié aux scolaires de l'École du Lion le mardi,
- 9 types d'animations culturelles et éducatives,
- un fonds documentaire de 3 800 documents, dont 1 685 prêtés par la Médiathèque départementale de la Lozère et 2 116 en fonds propres,
- un budget d'acquisition de 250 € pour l'année 2025,

Considérant que la municipalité a récemment mis à disposition de la médiathèque une salle supplémentaire d'environ 50 m², située au premier étage du bâtiment communal (ancienne cantine de l'école).

Considérant que cette salle a vocation à permettre l'agrandissement des collections et, surtout, l'accueil de groupes, de scolaires et d'animations culturelles,

Considérant qu'un aménagement et une mise aux normes sont nécessaires afin de permettre l'accueil du public dans des conditions adaptées et sécurisées,

Considérant que pour l'année 2026, une aide financière est sollicitée afin de faciliter la réalisation de ces travaux,

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois
- Coût prévisionnel global :
 - 4 028,22 € HT
 - soit 4 833,86 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'agrandissement et d'aménagement de la bibliothèque municipale de Basièges,
- **Décide** d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 4 833,86 € TTC destinée à financer l'aménagement et la mise aux normes de la salle située au premier étage,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vente d'un four et d'un tour de poterie appartenant à la commune (N° DE_007_2026)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis, à la fin des années 1990, un four à poterie ainsi qu'un tour de poterie destinés aux activités pédagogiques de l'école communale.

Il est précisé que ces équipements ne sont plus utilisés depuis environ quinze ans. Compte tenu de leur ancienneté et de leur état, ils ne présentent plus d'utilité pour les services communaux.

Monsieur le maire propose donc de procéder à leur cession dans les conditions suivantes :

- Four à poterie : 1 200 euros

- Tour de poterie : 100 euros

Ces montants tiennent compte de l'âge du matériel et de son état général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du four à poterie au prix de 1 200 euros ;
- **AUTORISE** la vente du tour de poterie au prix de 100 euros ;
- **APPROUVE** les prix de cession tels que proposés ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation de ces ventes.

Délibération : adoptée

Programme voirie 2026 (N° DE_008_2026)

Monsieur le maire, rappelle au Conseil Municipal :

Qu'à partir de 2026, le Département de la Lozère continue de soutenir les projets de voirie communale dans le cadre d'une programmation annuelle de voirie communale et intercommunale. Sont éligibles les travaux de maintenance, de gros entretien, d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale, avec un taux de subvention maximum de 50% du montant HT de l'opération.

Les travaux de voirie envisagés pour l'année 2026 sont les suivants :

> sécurisation de la portion de route qui va de l'ouvrage d'art du Lot jusqu'à la Mairie. Le projet envisagé permettra de poser un trottoir, qui sécurisera ce passage. Le montant total de cette opération s'élève à 7 763,64 € TTC subventionné à 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le programme de voirie communale.
- Sollicite le financement du conseil départemental dans ce cadre.
- Autorise Monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Financement achat équipement (N° DE_009_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune prévoit l'acquisition de divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il est notamment prévu :

- L'achat d'un nouvel ordinateur destiné au secrétariat de mairie, en remplacement de l'ordinateur actuel devenu trop ancien pour permettre les mises à jour indispensables, notamment vers Windows 11 ;
- L'acquisition d'un deuxième écran afin de faciliter le travail administratif de la secrétaire de mairie ;
- Le remplacement et l'ajout de détecteurs incendie ainsi que l'achat de divers matériels de sécurité pour bec de jeu.

Le coût prévisionnel de ces équipements s'élève à :

- 804,66 € HT pour le matériel informatique ;
- 4 824,68 € HT pour le matériel de sécurité pour Bec de Jeu ;

Soit un montant total de 5 629,34 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter des financements pour l'achat du matériel.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant € HT	%
Conseil Départemental	2 251,74 €	40 %
État – DETR	2 251,74 €	40 %
Commune (autofinancement)	1 125,86 €	20 %
Total	5 629,34 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition du matériel informatique et du matériel de sécurité telle que présentée ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'État (DETR) ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Vente de terrain à Lozère Habitations (N° DE_010_2026)

Suite à la délibération DE_2019_050 en date du 10 décembre 2019 approuvant la proposition du Monsieur le Maire de céder, à la Société HLM Lozère Habitations, la surface de terrain nécessaire à la construction de logements au quartier du Luxembourg Gare sur la commune de Balsièges moyennant le prix de 67,50 € par m², et en complément de la délibération DE_042_2025 en date du 22 décembre 2025 prenant en compte les modifications intervenues dans le projet, notamment quant à l'implantation des pavillons et au nombre des logements, Monsieur le Maire explique qu'il convient de préciser que la vente d'une partie de la parcelle AE 288 pour une surface d'environ 4 243 m² conformément au plan joint en annexe est destinée à l'implantation de neuf pavillons. Le détachement de cette surface nécessitera le passage d'un géomètre expert qui réalisera un document d'arpentage.

Le prix de vente proposé est de 67,50 € par m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la décision de vendre une partie de la parcelle AE 288 au prix de 67,50 €/m² à la SA d'HLM Lozère Habitations conformément au plan joint en annexe, pour la construction de neuf pavillons.

- **APPROUVE** la désignation par Lozère Habitations de Maître BOULET, Notaire à MARVEJOLS, pour la rédaction de l'acte notarié de vente, dont les droits d'enregistrement et frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Discussions non donnant pas lieu à délibération :

- Permanences élections pour le 15 mars 2026.
- Point sur l'école :
 - les effectifs restent stables avec 58 élèves pour 4 classes.
 - il a été également relevé de plus en plus de cas de violence envers les agents communaux ainsi que les maîtresses. Ce sont des faits graves, dont il faut avoir bien conscience et dont la municipalité garde dessous un œil vigilant.

Président de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance

A black ink signature featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, angular structure on the right.